pour l'avoir regardé de près, quand le jeune homme faisait un tour de chasse sur la lisière du bois. C'était une arme commode, facile à porter, de perfection récente et qui se démontait comme un jouet.

Il le prit et l'examina.

Qu'avait donc voulu dire Fernande quand ses yeux s'étaient fixés là, et qu'il avait suivi la direction de son regard?

Tout à coup, Gispalon se frappa le front d'un coup de main: il avait compris.

Vite, il démonta l'arme. Oh! les fusils, ça le connaissait! Il était familier avec eux comme un jongleur avec ses bouteilles de verre....

Il le démonta, et le cacha sous sa blouse.

On ne voyait rien; impossible de deviner qu'il y avait un fusil là-dessous.

Quel joli joujou pour le braconnage et la contrebande!

Puis, Gispalon s'aventura dans le chemin le long de la rivière, autour du mur, en s'avançant prudemment hors du jardin.

Il guetta de côté et d'autre.

Personne.

Alors, d'un pas rapide, il disparut.

X

L'ARRESTATION.

M. de Someville était dans son cabinet et dépouillait son courrier.

Il jetait un coup d'œil négligent sur toutes les dénonciations anonymes dont il était assailli depuis l'assassinat d'Aubert.

Il ne se passait pas de jours, en effet, qu'il ne reçut les renseignements les plus circonstanciés et les plus contradictoires.

Tout d'abord il en avait tenu compte, mais ses enquêtes avaient été si malheureuses qu'il était bien décidé à jeter au panier toutes ces élucubrations de gens dont l'inquiétude policière hante le cerveau.

Cependant, il gardait dans sa main une lettre qu'il venait d'ouvrir; elle était d'une écriture contrefaite et non signée, et voici ce qu'elle disait:

"Il ne faut pas chercher le meurtrier loin de la maison d'Aubert.

"Deux êtres avaient intérêt à sa mort: sa femme et son fils. Sa femme était chez elle le soir du crime; son fils était sur la route. Il s'est trouvé à la minute même du crime près du cadavre de son père, et, miracle! il n'a même pas entrevu la silhouette de l'assassin, sur lequel il ne peut—ou ne veut—donner aucun détail.

"N'est-ce point de ce côté, monsieur le Procureur, qu'en terme de métier, il faudrait "cuisiner"?

"Détail important: si l'on questionne le braconnier Gispalon, il dira non seulement qu'il a vu Paul Aubert le premier près du cadavre de son père, mais qu'à côté de lui se trouvait une jeune femme qui a subitement disparu."

M. de Someville lisait cette lettre, et quoique son esprit ne s'arrêtât pas un moment à accuser Paul Aubert, il était songeur.

Quelle responsabilité il avait là, et quelle tâche, à la fois si pesante et si délicate!

Son garçon de bureau entra à ce moment pour lui dire que le braconnier Gispalon demandait à parler à M. le procureur pour une communication très importante.

Gispalon! Au moment même où on le lui désignait dans une lettre! Quelle coïncidence étrange!

—Faites-le venir tout de suite! dit M. de Someville.

Gispalon entra avec cet air inquiet et demi-sauvage qui lui faisait tout d'abord jeter un coup d'œil partout, dans la crainte d'un ennemi.

Il était vêtu de sa blouse et il tenait à la main un grand chapeau de feutre que la pluie avait raidi et dont les poils étaient terreux.

M. de Someville le regarda et lui demanda tout de suite:

—Est-ce au sujet de l'affaire Aubert que vous avez à me parler?

—Oui, m'sieur le procureur.

—Dites-moi ce que vous avez à révéler.

Alors, Gispalon souleva sa blouse, et tira de dessous le tricot qui lui servait de gilet trois pièces qu'il remonta et desquelles il fit un fusil; le canon avait une teinte de rouille qui n'était que de la terre qui s'y était durcie, et le bois de la crosse avait des taches de gazon.

—Voici, dit-il, ce que j'ai trouvé tout à fait à la lisière du bois du côté de la route. C'était dans le fond d'une haie, sous de la terre remuée. C'est ce matin que j'ai trouvé cela. Je faisais le tour du bois avec le chien Fido, qui appartient au notaire, mais qui m'aime bien et qui presque toujours vient me trouver. Il fouillait dans le buisson, dans les haies. Je ne sais pas si l'arme lui a fait mal au moment où il grattait là, mais il aboyait contre. Je me suis approché, et comme j'ai vu un canon de fusil qui dépassait, je l'ai attiré à moi, et j'ai tout amené. Puis, je l'ai démonté, afin que personne ne le vit quand je traverserais le pays. Et le voilà.

Gispalon déposa le fusil sur le bureau du procureur.

—Vous supposez que c'est avec cette arme qu'on a tué Jean-François Aubert?

—Oh! je n'en sais rien, moi, monsieur.

—Connaissez-vous ce fusil?... Il est d'un modèle spécial.... On doit en posséder peu de semblables ici.

—Je ne connais dans ce genre, répondit Gispalon, que le fusil de M. Paul Aubert. J'ai souvent rencontré M. Paul en chasse. Il me l'a montré, l'a démonté devant moi pour me faire voir combien il était commode. Il était conforme à celui-là, tout à fait conforme....

Cette déclaration de Gispalon donnait tout d'un coup, à la dénonciation banale de la lettre anonyme une importance qui saisit M. de Someville.

C'était comme un jet de lumière dans les ténèbres de l'instruction judiciaire.

Le magistrat darda son regard sur le braconnier.

—Alors, dit-il, vous croyez que c'est le fusil de M. Paul Aubert que vous avez trouvé?

—Si ce n'est pas celui de M. Paul Aubert, c'est celui d'un étranger, car personne ici n'a un fusil de ce genre.

—C'est bien; nous allons voir. Je vous garde à ma disposition, Gispalon, pour quelque temps. J'ai besoin de vous. Vous attendrez dans une pièce où l'on va vous conduire que je vous fasse appeler. Après quoi, d'ailleurs, vous serez libre.

M. de Someville sonna le garçon de bureau et lui dit de prévenir le brigadier de gendarmerie de service qu'il avait besoin de lui.

Le brigadier arriva tout de suite et sur l'ordre de M. de Someville prit un gendarme avec lui.

Tous les trois se rendirent à la maison d'Aubert.

Fernande était seule lorsqu'ils arrivèrent.

M. de Someville ne prit aucune espèce de précaution et lui demanda immédiatement:

—Voudriez-vous, madame, me montrer le fusil de M. Paul Aubert?

Fernande le conduisit au jardin, ouvrit la porte du hangar et poussa un cri de surprise:

—Tiens! dit-elle, il n'est plus là!...

Le carnier de chasse pendait toujours à la porte, mais le fusil n'y était plus.

M. de Someville était anxieux.

—Depuis quand cette arme n'est-elle plus là? questionna-t-il.

—Je ne sais pas, monsieur; je ne suis point venue ici depuis plusieurs jours.

—Y êtes-vous venue depuis la mort de votre mari?

Fernande eut l'air de réfléchir.

—Non, dit-elle après quelques secondes, je n'y suis pas venue depuis ce malheur......Mais je suis entrée dans ce hangar la veille du crime......Oui, je m'en souviens bien......oui, la veille.

—La veille!......Et, à ce moment, le fusil y était-il encore?

—Parfaitement, monsieur, et mes souvenirs sont précis à ce sujet, parce que machinalement j'avais pris cette arme et que je la trouvais légère, commode pour une femme qui voudrait s'en servir.

—Est-ce que le jour où M. Aubert a été assassiné, son fils est sorti de la maison avec son fusil?

—Mais je ne sais pas, monsieur, je ne me rappelle pas....

Et, prenant tout à coup un air alarmé, Fernande s'écria:

—Est-ce que, par hasard, vous soupçonneriez.... Oh! c'est affreux!....

—Nous ne soupçonnons personne, madame, dit doucement M. de Someville.

Puis, il sortit de la maison, et vite, se dirigea vers le Palais de Justice où il prit une lettre d'invitation à comparaître, qu'il remplit et qu'il fit immédiatement porter par un gendarme à l'adresse de Paul Aubert.

Justement, le jeune homme rentrait à ce moment, et le gendarme et lui se rencontrèrent à la porte de la maison.

Immédiatement Paul Aubert s'imagina [illegible] avait abouti dans ses [illegible] hâte de l'en in-[illegible] aussi, sans tarder, sans même [illegible] la maison, il courut au Palais [illegible].

M. de Someville avait donné des [illegible] il fut introduit de suite.

—Vous avez quelque chose, monsieur [illegible] Paul.

Mais il fut frappé de l'air sombre et [illegible] du magistrat.

[illegible] levé.

[illegible] fusil que Paul n'avait pas [illegible] et le montrant au jeune [illegible] il lui dit:

[illegible] vous cette arme, mon-[illegible]

—Cette arme! dit Paul reculant, surpris tout d'un coup par cette question et par ce geste.... cette arme!.... Mais, oui, monsieur, je la reconnais.... C'est mon fusil!

Et, véritablement étourdi, ne s'expliquant pas la présence de cette arme souillée de boue dans le cabinet du procureur, il ajouta:

—Mais oui, c'est mon fusil, je le reconnais parfaitement.... comment se fait-il?...

—Oui, interrompit M. de Someville, comment se fait-il que cette arme ait été trouvée dans une haie de la lisière du bois?

Paul Aubert regarda le procureur avec des yeux anxieux, n'ayant pas l'air de comprendre ses paroles.

—Je ne sais pas ce que vous voulez dire, Monsieur; je n'ai pas chassé depuis quelque temps déjà, et mon fusil a dû rester à la place où je le mets habituellement et où il doit être encore. Si l'arme que vous tenez a été cachée sous terre et dans le bois, ce n'est pas la mienne: c'est une arme semblable, voilà tout. Pour vous en convaincre, d'ailleurs, je peux aller prendre mon fusil et vous l'apporter.

—C'est inutile, monsieur. Je suis allé moi-même chez vous, et j'ai constaté que votre fusil n'était plus derrière la porte du hangar, dans le jardin. C'est bien là, n'est-ce pas, que vous avez coutume de le pendre?

—Mon fusil n'est plus dans le hangar! s'écria Paul.

—Mme Aubert, continua le magistrat, m'a accompagné; elle a vu comme moi que l'arme n'était plus là, et une circonstance qui fixe son souvenir lui a permis d'affirmer qu'elle y était encore la veille du crime. Elle ne l'a pas revue depuis.

—Mais enfin, monsieur, cria Paul Aubert, qui sentait que quelque chose de mystérieux tombait sur lui, que voulez-vous donc dire?

—Vous oubliez, M. Aubert, répliqua avec une froideur sévère le procureur, que moi seul ici ai le droit de vous poser des questions. Je vous invite à répondre avec franchise et avec calme. J'ai déjà eu l'occasion de vous demander si vous étiez seul sur la route à l'heure où votre père fut tué; je vous le demande de nouveau: étiez-vous seul?

—Oui, monsieur, j'étais seul.

—Eh bien! non! vous n'étiez pas seul......vous ne dites pas la vérité!

Paul Aubert tressaillit, un trouble passa dans ses yeux qui les fit vaciller, et c'est d'une voix presque faible qu'il affirma encore:

—Je vous demande pardon, monsieur, j'étais seul.

—Vous vous engagez dans une voie très dangereuse pour vous, Aubert. Réfléchissez-y. De l'entêtement que vous mettez à cacher votre vie pendant cette journée du crime, à mentir sur un fait, la Justice peut tirer les pires conséquences.

—Monsieur le Procureur, je ne peux pas dire autre chose, je ne veux pas dire autrement.

M. de Someville sonna.

—Faites entrer Gispalon, dit-il au garçon.

Paul eut un mouvement.

Eh quoi! Gispalon était là! Mon Dieu! que se passe-t-il? que lui voulait-on? Ce regard inquisiteur du magistrat, cette parole sèche et brève, tout cela ressemblait à une accusation! Est-ce qu'on avait la folie de mener l'instruction contre lui!

Paul se sentait gagné par une effrayante et confuse impression, dans laquelle il y avait de la colère indignée, de la honte et de la terreur.

Il lui parut que ses facultés l'abandonnaient, qu'il perdait le sens des choses; physiquement même, il eut le vertige, comme s'il avait été assommé d'un coup brutal sur la nuque.

Gispalon entra, et son regard fuyant errait sur le parquet: on eût dit qu'il redoutait de voir Paul Aubert.

—Gispalon, lui dit le procureur qui tenait la lettre dénonciatrice dans ses mains, et qui y relisait ces mots "*Si l'on questionne le braconnier Gispalon, il dira que non seulement il a vu Paul Aubert auprès du cadavre de son père, mais qu'à côté se trouvait une jeune femme*"; —Gispalon, lorsque vous êtes arrivé, le soir du meurtre, près du lieu où gisait le corps de la victime, Monsieur Paul Aubert était-il seul?

—Non, monsieur le procureur. Il y avait auprès de lui quelqu'un que je n'ai pas reconnu. C'était une femme, bien sûr, mais elle cachait son visage.

—Eh bien! Aubert, fit M. de Someville, qu'avez-vous à répondre?

Paul les regardait tous les deux, le magistrat et le braconnier, et il faisait un violent effort, pour se ressaisir, pour se contenir.

—Je n'ai rien à dire, monsieur, répliqua-t-il, si ce n'est que cet homme a mal vu, qu'il s'est trompé.

Le procureur s'adressa de nouveau à Gispalon.

—Lorsque vous êtes revenu avec les secours que vous étiez allé chercher à la ville, cette femme avait disparu?

—Oui, monsieur.

—J'étais là: pourquoi ne m'avez-vous pas signalé cette circonstance très importante?

—Je n'avais pas reconnu la personne, vous ne m'avez rien demandé, et puis tout le monde était si troublé!......

M. de Someville se tut pendant un instant.

—Racontez-nous, Gispalon, dit-il enfin, de quelle façon vous avez trouvé ce fusil.... Ecoutez, Paul Aubert.

—J'étais sorti le matin dans le bois, quand j'ai vu bondir d'un fourré Fido, le chien du notaire. Il me sautait dans les jambes, me léchait les mains, aboyant de joie. Alors, je lui ai dit: "Viens, Fido, nous allons travailler!" Et je le menai vers les taillis en lui criant: "Cherche!" Il fouillait bien, quand dans une haie, je le vis distrait, inquiet, n'ayant pas l'air de sentir une piste. Il gratta, en poussant un aboiement, comme s'il eût reçu une pierre. Je regardai, et j'aperçus entre ses pattes passer le canon d'un fusil. Alors, je chassai Fido, je saisis le canon et je le tirai à moi. L'arme, complètement dégagée, était entre mes mains. J'ai pensé que cette trouvaille pouvait être utile à la Justice, et je vous l'ai apportée.

—Comment votre fusil se trouvait-il là, Aubert?... répondez!

—Je n'en sais rien, monsieur.

—Je vais vous le dire, moi, répondit le magistrat d'une voix grave.

Il se tenait debout, en face de Paul Aubert qu'il fixait d'un regard profond.

—Vous aviez certainement un rendez-vous avec une personne que nous retrouverons. Votre père n'ignorait pas ces relations, et très certainement s'opposait à vos projets. Vous n'aviez jamais montré une bien vive affection pour lui, vous aviez été furieux de le voir encore contre vous. Il vous fallait la fortune et la liberté; vous vous êtes dit qu'un coup de feu vous donnerait l'une et l'autre. Vous saviez que votre père revenait de Châlons avec une somme d'argent considérable; vous avez pensé que le vol expliquerait suffisamment le meurtre. Vous êtes parti à la nuit, avec votre fusil, vous avez dû prendre des précautions pour vous cacher; personne, en effet, ne vous a vu, ne vous a rencontré. Vous avez attendu, au bord de la route, l'arrivée de votre père. Vous aviez fait d'avance, dans cette haie où l'arme a été retrouvée, le trou où vous placeriez votre fusil, une fois le meurtre accompli, quitte à venir le chercher plus tard. La route était déserte, votre père marchait sans défiance, vous avez tiré, vous l'avez tué!

Le procureur n'eut que le temps de faire un saut en arrière: Paul Aubert marchait sur lui, les yeux hors de l'orbite, fou de douleur.

Très-vite, M. de Someville sonna deux fois deux coups violents, précipités.

Un gendarme accourut.

—Arrêtez cet homme! cria le magistrat.

Mais l'arrivée du gendarme et cet ordre donné avaient rappelé Paul à la réalité.

Il était hébété, se demandant avec angoisse s'il n'était pas le jouet d'un cauchemar épouvantable.

Il plia sous la main violente du gendarme, comme un pauvre être abattu.

Alors, d'une voix désespérée qui montait du fond de ses entrailles, avec une expression de douleur et d'immense pitié dans son regard éperdu, il s'écria:

—Oh! monsieur, c'est horrible! horrible!....

M. de Someville tressaillit à ce cri, et sous ce regard, un instant, il eut une hésitation.

Ce suprême appel de l'innocence avait ébranlé sa conscience.

Mais il se raidit contre lui-même et, de sa même voix froide et sèche, il dit au brigadier de gendarmerie qui venait d'arriver à son tour:

—Conduisez le prévenu au secret.

Il fallut presque emporter le malheureux Paul, qui perdait la raison et défaillait dans une crise.

Gispalon, ahuri, ne se doutait pas que les choses marcheraient si vite; il roulait son chapeau dans ses doigts et son regard furtif se dirigeait du côté de la porte; il se sentait peu rassuré.

—Vous, lui dit le procureur, vous pouvez vous retirer; mais souvenez-vous que vous êtes à la disposition de la Justice.

Gispalon ne se le fit pas dire deux fois, et disparut, agile comme un cerf.

Quelques minutes après, comme le feu à une traînée de poudre, le bruit de l'arrestation de Paul Aubert se répandit dans la ville.

Ce fut d'abord une stupeur.

C'était si monstrueux qu'on était saisi comme à l'approche d'un cataclysme, d'une grande tourmente!

Puis, quelques-uns réconnurent.

Généralement, on connaissait peu Aubert, qui ne fréquentait presque personne. "C'était un sournois!" disait-on, et on ajoutait: "Les gens en dessous sont capables de tout!" Puis, il détestait son père et restait à Paris, au lieu de venir le voir.

Qu'y faisait-il à Paris? Le diable seul le savait. Et dans ce lieu de perdition, la vie d'un homme, quand même il serait votre père, ne compte pas beaucoup!

En somme, Paul devait avoir tous les vices.

Et on se mettait à plaindre le vieil usurier que, sa vie durant, on avait chargé de toutes les malédictions, et on disait: "Pauvre Jean François, va! c'était bien la peine de s'éreinter jour et nuit, d'envoyer son fils au lycée, d'en faire un monsieur pour un résultat pareil!"

Un sentiment de secrète admiration pour M. de Someville remplaçait le dénigrement de la veille. Il avait bien mené ça! Aussi quand il sortit du Palais-de-Justice, qu'il traversa la ville pour rentrer à sa maison, soucieux, secrètement ému et pâle, il y eut sur son passage de nombreuses marques de respect.

Le magistrat était arrivé chez lui.

Sa femme, qui ne savait rien du bruit du jour, l'attendait avec impatience, et dès qu'il fut entré elle cria:

—Notre malade a eu un instant de mieux, un éclair de lucidité.... Oh! je suis bien coupable, car j'aurais dû mieux remplacer, auprès de cette enfant, sa pauvre mère!... Ainsi, seule, abandonnée à elle-même, elle s'est laissé prendre son cœur; elle est la victime d'une passion absolue; elle me l'a avoué: elle aime!

—Elle aime, demanda le procureur, et qui donc?

—Elle aime de toute son âme, de toutes les forces de sa vie Paul Aubert, le fils de ce malheureux homme....

Elle n'acheva pas: M. de Someville chancela, comme s'il avait reçu un coup en pleine poitrine.

—Paul Aubert! bégaya-t-il; Paul Aubert!....

—Oui, répondit Lucienne de Someville subitement alarmée.... Mais qu'éprouves-tu?...... Mon Dieu! que se passe-t-il?

—Paul Aubert!.... mais je viens de l'arrêter comme assassin de son père!

Mme de Someville eut un geste de terreur; puis, se jetant dans les bras de son mari:

—André! Quel malheur! Je t'en supplie ne dis rien à Edmée.... Pas un seul mot: tu la tuerais!....

XI

FOLIE

Quand Edmée de Givres avait vu Paul Aubert abîmé dans une douleur sans nom, à genoux auprès du cadavre de son père, dans cette solitude de la nuit et des bois, elle était revenue à elle-même et, sinistrement épouvantée en reconnaissant le mort, elle avait compris qu'elle avait bien vu l'homme qui fuyait, et que la soudaine lueur qui avait éclairé ses traits n'était point une hallucination de son cerveau en délire.

C'était donc à la suite de cette soirée passée avec Jean-François Aubert que le comte avait prémédité le crime odieux et qu'il était venu s'embusquer sur la route comme un bandit!

Quel était donc cet homme qu'elle avait le malheur d'avoir pour père!

Elle avait toujours senti, dans le regard de ses yeux, quelque chose qui l'effrayait. Elle n'avait jamais eu pour elle une caresse, un mot tendre, un regard aimant. Quand il venait, c'était pour quelques heures, et il paraissait toujours maussade, inquiet, fiévreux.

Edmée avait cru saisir que c'était toujours des questions d'argent dont il était tourmenté, qu'il en avait besoin toujours, qu'il se ruinait.

Alors, il en aurait demandé à M. Aubert, qui lui aurait refusé, et le comte de Givres était devenu l'assassin qu'elle avait vu courbé en deux, fuyant dans l'ombre après avoir fouillé pour voler.

—Lâche! assassin! voleur!

Ces mots terribles, qui précipitaient son père dans l'infamie, se dressaient devant ses yeux, en lettres de sang et de feu.

Elle avait quitté Paul Aubert qui l'avait supplié de fuir, elle marchait inconsciente du côté du château.

Sa pensée n'était plus à elle: elle était tout entière à ce drame qui venait d'éclater dans sa vie.

Elle ne voyait plus que le mort et le meurtrier en fuite; elle avait encore, retentissante dans son cerveau, la détonation de l'arme.

Tout s'écroulait autour d'elle sous cette épouvantable commotion, ses facultés s'anéantissaient; toutes les choses de sa vie antérieure à cette minute criminelle se brouillaient, lui paraissaient confuses, effacées, déjà très lointaines.

Quand elle arriva au château, tout était silencieux; à travers l'entrebâillement des rideaux mal joints de la fenêtre, elle vit de la lumière dans la chambre du comte.

Elle était immobile au milieu de la cour, les yeux perdus, fixés sur cette lumière qui s'agrandissait comme un foyer d'incendie dans lequel elle voyait rouge et flamboyant, fuyant, effaré, plié en deux comme tout à l'heure, son père condamné, poursuivi, maudit!

Elle se sentit glacée des pieds à la tête par une sensation de froid dont ses dents claquèrent. Elle rentra dans sa chambre. Elle avait à côté de son lit, au-dessus du prie-Dieu, un portrait de sa mère.

Vers ce portrait, elle tourna ses yeux égarés.

Sa mère la regardait éplorée, infiniment triste, et son regard semblait lui dire: "J'ai assez souffert avec lui pour m'attendre à tout, pauvre enfant!"

Edmée tomba à genoux.

Elle resta ainsi longtemps, très longtemps, et quand elle releva la tête, son front était meurtri tant elle l'avait pressé violemment dans ses mains exaspérées comme pour retenir sa raison qui voulait s'enfuir.

Epouvantée, elle regarda autour d'elle. Un jour blanc de faible aurore mettait dans sa chambre une teinte livide de demi-clarté; son lit n'était pas défait.

La mantille qu'elle avait jetée sur sa tête pour courir au rendez-vous avait roulé sur le tapis; ses cheveux s'étaient dénoués dans les mouvements inconscients de son emportement, ils tombaient sur ses épaules.

Et ainsi, dans tout le désordre de sa douleur, sans consolation, elle apparaissait comme une statue vivante de l'Effroi.

Elle essaya de se rappeler, de fixer son souvenir: une impression d'horreur la fit tressaillir, et le dégoût lui retroussa les lèvres, le dégoût de ce toit sous lequel elle vivait avec l'autre,—celui qui était là, à deux pas d'elle!

Il devait avoir les mains pleines de sang et en laisser la trace partout!...

Non, non, jamais plus elle ne consentirait à vivre près de lui!.... Elle avait peur.... Toujours elle entendait le coup de fusil, toujours elle voyait le cadavre sur la route, toujours elle voyait son père—l'assassin!—fuir à travers bois!

Et, maintenant, il lui semblait que la maison s'emplissait de bruit, que la police y faisait irruption, qu'on arrêtait M. de Givres.

Et tout autour du château, elle croyait apercevoir une foule terrible, ameutée, battant les murs comme les flots d'une mer furieuse, et criant: "A mort, l'assassin! à mort!"

Edmée s'habilla, n'ayant pas l'air de s'apercevoir de ce qu'elle faisait.

Puis, elle sortit.

Déjà, il faisait jour; les nuées d'une teinte de délicat pétale de rose couraient à l'horizon; un réveil très clair, très frais de la nature donnait déjà une animation chantante à toutes les choses.

Edmée vit devant elle Pierre-Bénite; de tous les toits des maisons une fumée légère et bleue tirebouchonnait un instant et s'évaporait dans l'air; des étables, les bêtes sortaient, et les vaches s'ébrouaient, meuglant longuement sur la route, le cou tendu, heureuses d'aller baigner leur mufle tiède dans la rosée rafraîchissante des prés.

Ce spectacle de vie honnête et pure, cette clarté du ciel, cette brise caressante et ces odeurs saines, tirèrent la jeune fille de la torpeur maladive que les émotions poignantes de la nuit avaient fait tomber sur elle.

Où allait-elle?

Irait-elle droit devant elle, les yeux toujours sur l'horizon, sans retourner la tête vers ce passé déshonoré?

Irait-elle se jeter aux pieds de Paul, son amant, lui dire: "Ton père est mort, mais regarde-moi et vois combien je suis plus malheureuse que toi"?

Puis, la maison de M. de Someville lui apparut, apaisante et calme. Elle y était allée souvent, le matin. Elle se rappelait combien tout y était doux dans la tiédeur du premier déjeuner, alors que le lait chauffait lentement, que le café répandait son excitant arome, que l'eau chantait en bouillonnant.

Oui, c'est cela, elle irait chez sa tante; elle ne dirait rien; elle s'offrirait vaincue, et Lucienne verrait bien que son cœur était déchiré par une atroce blessure.

Elle passa sur la route, elle vit l'endroit où était tombé Jean-François Aubert, aperçut dans la poussière l'empreinte du corps, et autour de cette empreinte comme un piétinement.

Ah! Edmée n'avait pas rêvé! Non, ce n'était pas un cauchemar qui avait affolé son imagination! C'était bien la réalité horrible, et ces arbres, qui en avaient été les témoins, lui faisaient peur.

Elle eut un moment d'angoisse affreuse en songeant que là, en ce bois, elle s'était donnée à Paul avec une espérance insensée dans l'avenir!

C'était son père qui avait tout tué, qui avait assassiné son bonheur et son espoir!

La fatalité avait à tout jamais souillé son amour du sang d'un crime,—la tache de sang que rien ne pourrait effacer!

Alors, Edmée se mit à courir, et la peur la gagna avec sa course.

Quelques paysans, qui travaillaient dans les champs, s'arrêtèrent et, debout, regardèrent la demoiselle du château, qui courait comme une folle sur la route, à cette heure matinale.

La maison de M. de Someville était isolée dans un jardin, une des premières en entrant en ville.

Edmée arriva, haletante, et sonna fiévreusement.

La servante vint ouvrir, mais Mme de Someville, inquiétée par cette sonnerie bruyante, inusitée, arrivait tout de suite derrière elle.

Elle reçut la jeune fille défaillante dans ses bras.

—Qu'as-tu, Edmée? s'écria-t-elle, violemment émue; qu'arrive-t-il?

Edmée était livide, et ses lèvres, relevées par un mouvement fébrile, montraient ses dents serrées sans un souffle, sans un mot.

Cependant, un tremblement convulsif agitait son corps, le secouait par instant d'une secousse nerveuse.

—Aidez-moi, dit Mme de Someville à la servante; portons-la dans ma chambre.

Avec de grands efforts, les deux femmes parvinrent à soutenir ce corps qui se raidissait, contracté, très lourd.

—Vite! dit Mme de Someville, courez chercher le docteur, vite, courez!

La servante disparut.

M. de Someville était déjà dans son cabinet, au Palais de Justice, pour l'enquête sur le crime commis pendant la nuit.

Cependant, avant l'arrivée du docteur, Edmée sembla revenir à elle; doucement, sa respiration soulevait sa poitrine, et ses dents se desserraient en même temps que ses yeux s'ouvraient, effrayés, hagards.

Elle regarda sa tante, sans dire un mot.

Lucienne de Someville lui prodiguait les caresses et les mots tendres, la rappelait à la vie, à son affection, lui disait enfin tout ce que lui dictait son cœur.

On prépara pour Edmée une chambre à côté de celle de sa tante.

Et quand le lit fut prêt, on la déshabilla pour la coucher.

Elle se laissait faire, devenue tout à coup abandonnée et inconsciente.

Quand elle fut au lit, un moment encore, ses yeux restèrent grands ouverts, mais sans expression, ayant l'air de regarder et de ne rien voir.

Puis, elle s'endormit.

Le médecin arrivait, à ce moment.

Il regarda la malade pendant quelques minutes, mais ne voulut pas troubler son repos, jugeant que le sommeil devait être pour elle le grand réparateur; il demanda qu'on l'avertit dès qu'elle serait éveillée.

Mme de Someville, laissant la bonne veiller sur Edmée, sortit pour aller prévenir son mari.

Justement, elle rencontra M. de Givres, son frère, qui venait de la maison d'Aubert où il avait vu le procureur et où il avait répondu aux questions que ce dernier lui avait posées.

—Depuis quand Edmée est-elle ainsi souffrante? lui demanda Mme de Someville.

—Edmée, souffrante? répondit M. de Givres très étonné, mais je l'ignore! J'ai, ce matin, attendu vainement qu'elle vint, comme à l'habitude, me dire bonjour dès son lever. J'ai appelé sa gouvernante, qui l'a cherchée dans ses appartements; elle n'y était pas. Nous avons supposé qu'elle était sortie pour une promenade matinale, car il paraît qu'il lui arrive quelquefois d'en faire.

—Edmée est chez moi, dit Mme de Someville. Elle y est arrivée ce matin pour tomber évanouie dans mes bras. Elle m'a causé une très vive alarme, je l'ai fait coucher, j'ai fait venir le docteur, et pour l'instant, elle dort.

Le comte de Givres parut très contrarié.

—C'est étrange! s'écria-t-il. Et qu'a dit le docteur?

—Il n'a pas voulu troubler son repos. Il reviendra. Mais venez vous-même, Raymond, et si elle est réveillée, vous pourrez la voir.

Raymond de Givres suivit sa sœur.

Edmée dormait toujours, et son sommeil paraissait très reposant, très paisible.

—Qu'est-ce que cela veut dire? se demandait le comte.

Il regarda sa fille un instant.

—Ce n'est probablement rien, dit-il. Edmée est maintenant une femme, et, comme toutes les femmes, elle est sujette à des malaises aussi inattendus qu'incompréhensibles. En tout cas, Lucienne, elle sera mieux chez vous qu'au château. Une nécessité impérieuse m'oblige à partir pour Paris tout de suite, et je serai rassuré de savoir que vous veillerez sur elle. S'il devait se produire quelque chose de grave, vous me télégraphieriez à Paris.

—Vous voulez partir sans lui avoir parlé? dit Mme de Someville.

—Je le déplore, ma sœur, mais c'est une nécessité qui m'oblige, forte comme une loi..... D'ailleurs, j'ai confiance en vous.

Devant cette indifférence, Mme de Someville sentit son cœur se gonfler: c'était bien l'homme qui avait été mauvais fils, mauvais frère et mauvais époux; maintenant il était mauvais père!

Un élan de tendresse plus ardent, plus dévoué souleva Lucienne pour la porter vers cette pauvre enfant, qui lui apparaissait comme une orpheline dont seule avait la garde.

Elle se contenta de répondre à son frère:

—Soyez tranquille: j'aime Edmée comme ma fille!

Le comte la remercia et sortit; puis, sans tarder, il se fit conduire à Châlons.

Quant à M. de Someville, il était tellement absorbé par les préoccupations de son enquête que la maladie d'Edmée, que son arrivée étrange dans la maison ne pouvaient l'en tirer.

Lorsque la jeune fille s'était éveillée, il avait voulu lui parler, l'interroger doucement sur les causes de sa maladie, mais Edmée était dans un état de prostration absolue et toutes les questions restaient sans réponse.

Depuis qu'elle s'était évanouie au seuil de la maison, réconciliée dans les bras de sa tante, la nuit avait semblé se faire autour d'elle.

Après le départ du comte Raymond, Lucienne de Someville s'était installée près du lit de sa nièce, épiant son réveil.

Ainsi qu'elle l'avait dit, elle aimait Edmée comme elle aurait aimé sa fille; elle la considérait naturellement comme la sœur aînée de son petit Georges.

Mais si elle était affligée, elle était aussi curieuse de savoir ce qui s'était passé dans la vie jusque-là si paisible de la jeune fille, elle voulait connaître la raison de ce trouble singulier.

Aussi quand Edmée ouvrit les yeux, elle se pencha sur elle et lui sourit maternellement, mais les yeux de la jeune fille restèrent fixes, sans un mouvement, sans une expression, comme s'ils ne voyaient pas, ou comme s'ils ne reconnaissaient pas.

Alors, Mme de Someville l'appela doucement, essaya de passer son bras sous son cou pour l'attirer à elle.

Edmée ne répondit pas et fit même un geste de défense contre ce bras qui voulait la caresser.

Le médecin venait d'arriver pour prendre des nouvelles de la malade.

Mme de Someville le fit prier d'entrer dans la chambre.

A son tour, il voulut parler à la jeune fille, lui prendre la main, se pencher sur elle.

Mais, d'un mouvement violent, Edmée s'entoura des draps et des couvertures, se jeta dans la ruelle, arc-boutée, résolue, énergique.

Les yeux étaient grands ouverts, et il y avait dans son regard une telle expression étrange d'effroi, que le docteur et Mme de Someville tressaillirent.

Est-ce que la folie avait touché de son aile fauve le front de cette enfant si douce?

Rien ne put vaincre en elle cette révolte épouvantée.

En vain Mme de Someville lui prodigua les tendresses, les maternelles appellations: Edmée restait défiante, prête à la défense, avec une sensibilité de vierge outragée.

Mme de Someville regardait le médecin et son regard implorait de lui une réponse et un secours.

(A continuer.)

Un patron à un apprenti coiffeur qui vient de tailler "en escalier" les cheveux d'un client.

—Tu n'as pas honte de travailler comme cela, tu mériterais dix ans de réclusion.

—!!

—Parfaitement. Pour *escalade et friction*.

C'était l'autre jour, à la sortie d'une séance de la chambre. Deux spectatrices descendaient, échangeant leurs impressions et parlant d'un député de Paris.

L'une disait à l'autre:

—Tu peux être sûre qu'il est amoureux de toi.

—Tu crois?

—Certainement.... Aussitôt qu'il t'a vue dans les tribunes, il s'est mis à interrompre.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriétés du Premier et du Deuxième Districts.

Succession de Mme Ann Smith.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 21,631.—En vertu d'un ordre de vente, en date du 29 juin 1891, à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 8 août 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° **Quatre certains lots de terre,** avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, servitudes, privilèges, avantages et dépendances qui y appartiennent, situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues David, St Louis, Salomon et Conti, désignés par les numéros un, deux, trois et quatre, conformément à un plan dressé par Louis H. Pilié, voyer de ville, le 21 avril 1860, déposé en l'étude de Philippe Lacoste, notaire. Les dits lots de terre, mesurent chacun, au pied américain, trente-un pieds, onze pouces et cinq lignes de face à la rue Conti, sur une profondeur de cent deux pieds huit pouces. Le lot No 1 formant l'encoignure des rues Conti et David. Etant la même propriété que feu Mme Anne Smith a acquise de James Destan conformément à un acte passé pardevant Philippe Lacoste, ancien notaire, le 18 octobre 1858.

2° **Un certain lot de terre,** situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Gravier, Commune, Johnson et Galvez, mesurant (au pied anglais) trente-trois pieds un pouce de face à la rue Commune, sur cent pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Acquis par la décédée, Mme Anne Smith, de John Ochiglevich, par acte passé pardevant E. Bassett, notaire, le 10 octobre 1866.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
6 juil—8 13 20 27—8 août

Vente d'intérêt dans une propriété du Troisième District.

Prosper Bonnet vs. Célestin Dufaux

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 33,034—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 11 juillet 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

La moitié indivise de six lots de terre.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, servitudes, avantages et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Troisième District de cette ville, et désigné par les numéros Dix, Onze, Douze, Vingt-deux, Vingt trois et Vingt-quatre, dans l'îlet numéro Trois, borné par les rues Hancock, Jumonville, Bienvenu et Moreau. Les dits lots de terre se touchent et mesurent, chacun, comme suit, à savoir:

Les lots numéros Dix, Onze et Douze mesurent vingt-neuf pieds onze pouces et cinq lignes et demi de face à la rue Bienvenu, sur une profondeur de cent trente-six pieds dix pouces, entre lignes parallèles et égales, et les lots numéros Vingt-deux, Vingt trois et Vingt quatre mesurent vingt-neuf pieds onze pouces et cinq lignes et demi de face à la rue Jumonville, sur une profondeur de cent trente-six pieds dix pouces, entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
8 juin—8 15 22 29—6 11 juil

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente pour effectuer un partage d'une Propriété de valeur améliorée dans le Premier District, Dans le quartier des affaires de gros.

W. S. Benedict versus Nicholas Burke, exécuteur testamentaire et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 32,860—En vertu d'un jugement rendu le 1er juin 1891 et signé le 5 juin 1891, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 11 juillet 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre situé dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Nouvelle Levée, Commerce, Poydras et Lafayette, mesurant vingt et un pieds deux pouces de face à la rue Nouvelle-Levée, vingt et un pieds deux pouces de face à la rue Commerce sur cent trente-deux pieds de profondeur sur le côté vers la rue Lafayette et cent trente pieds quatre pouces de profondeur sur l'autre côté, conformément à un plan fait par F. N. Tourné, le 7 avril 1855 et déposé à l'étude de P. C. Cuvelier, ancien notaire en cette ville.

2° Un autre certain lot de terre, situé dans le dit Premier District de cette ville, dans le dit îlet, borné par les rues Nouvelle Levée, Commerce, Poydras et Lafayette, composé de deux lots désignés par les numéros onze et douze et mesurant, au pied américain, vingt-un pieds sept pouces de face à la rue Nouvelle-Levée, vingt-un pieds un pouce de face à la rue Commerce, sur une profondeur, d'une rue à l'autre, de cent trente pieds quatre pouces sur le côté de la rue Lafayette et de cent vingt-huit pieds sur le côté vers la rue Poydras ainsi que le dit lot figure sur un plan fait par C. A. De Armas, ingénieur civil, daté le 5 mars 1861, et déposé comme plan No 21 du livre de plans No 7, de Amédée Ducatel, notaire en cette ville. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations sur les dits deux lots de terre, et tous les droits, voies et avantages qui leurs appartiennent ou qui en quelque sorte en dépendent.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
8 juin—8 15 22 29—juillet 6 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée formant l'encoignure des rues Clouet et Robertson, dans l'îlet compris par les dites rues Claiborne et Feliciana.

William G. Taylor vs Mlle Margaret Topfer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 32,639—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 1er août 1891, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir—

Quatre certains lots de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, les droits, voies, privilèges, servitudes et toutes les dépendances, leur appartenant, situés dans le Faubourg Washington, troisième district de cette ville, désignés par les numéros treize, quatorze, quinze et seize de l'îlet numéro vingt-huit, borné par les rues Clouet, Claiborne (anciennement St-Avide), Feliciana et Robertson (anciennement St Jean Baptiste), conformément à un plan fait par J. A. Furgo, le 25 janvier 1841, et déposé en l'étude de Joseph Cuvillier, notaire en cette ville. Les dits lots mesurent, chacun, au pied anglais, trente-un pieds de face à la rue Clouet, sur cent deux pieds dix pouces et six lignes; le lot numéro treize formant le coin des rues Clouet et Robertson.

Laquelle propriété fut acquise par la défenderesse, conformément à un acte de partage entre les héritiers de Mme Thérèsa Koch, veuve en premier mariage de William Topfer, et en second mariage de Dominique Husson, exécuté pardevant A. J. Lewis, notaire en cette ville, daté le 20 juillet 1883 (acte enregistré au bureau des transferts, livre 120 folio 305.)

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
29 juin—29—juil 6 13 20 27 août 1er

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le shérif de propriété de valeur améliorée connue comme le No 224 rue Huitième, et formant l'encoignure de la rue Chestnut.

Thomas L. Bayne vs. Philip Thompson

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 33,044.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 25 juillet 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les dépendances, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Chestnut, Coliseum, Huitième et Harmonie, et mesurant trente deux pieds de face à la rue Huitième, sur une profondeur et façade à la rue Chestnut sur l'autre ligne de profondeur de cent vingt pieds et formant l'encoignure des rues Huitième et Chestnut.

Les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent portent le numéro municipal 224 rue Huitième.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
22 juin—22 29—6 13 20 25 juil

VENTES PAR LE CONSTABLE.

ANNONCE JUDICIAIRE.

P. Gracinnette vs. Joseph Cazaubon. No 5,522.

TROISIÈME COUR DE CITÉ, Paroisse d'Orléans—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de Cité, Paroisse d'Orléans, je vendrai à l'encan le JEUDI, 23 juillet 1891, à midi, à la maison du Cour rue Villeré, entre Seguin et Bartholomew, à Alger, la propriété décrite ci-après, à savoir:

Cinq lots de terre avec bâtisses et améliorations qui s'y trouvent dans le Cinquième District de cette ville, dans l'îlet No 2, borné par les rues Newton, London, Orléans et l'avenue Peterson, et désigné par les Nos 28, 29, 30, 31 et 32 et mesurent chacun 20 pieds 5 pouces de face rue Newton sur 115 pieds de profondeur, acquis par Joseph Cazaubon de Norbert Trépagnier, par acte passé devant A. Ducatel, daté le 20 septembre 1861. Enregistré au Bureau des Aliénations, livre 87, folio 376.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

L. C. MURPHY,
Constable, 3me Cour de Cité.
21 juin—21—juil—6 23

AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 33,298—Division E—Harry W. Benedict vs ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Harry W. Benedict soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée, à se tenir pardevant Fred Zengel, notaire, en son bureau, No 49 rue du Camp en cette ville, le LUNDI, 6me jour de juillet 1891, afin de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, élire un syndic, voter pour ou contre la décharge du dit pétitionnaire et sur toutes autres affaires qui pourront leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 22 juin 1891.

Signé: ALBERT VOORHIES, Juge.

Pour copie conforme.

Jas. D. Rankin, Député-Greffier.
27 juin—2 juil [illegible]

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de shérif de meubles de maison—Comptes ouverts, etc.

F. J. Zaeringer vs. ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 32,797.—En vertu d'un ordre de vente, en date du 25 juin 1891, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, MERCREDI, 8 juillet 1891, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—

A mon entrepôt rue Ste-Anne, entre Royale et Chartres—

1° Un lot de meubles de maison assortis et d'après un inventaire.

2° Un lot de comptes ouverts d'après une liste enregistrée.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
27 juin—27 juil 3 8

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mme Annie Theresa Hudson, femme de Leander Sunderland vs Leander Sunderland son mari.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,879—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 25 juillet 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

La moitié de l'intérêt indivise du défendeur Leander Sunderland dans la propriété décrite ci-après, à savoir: Un certain lot de terre, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et privilèges y appartenant, situé rue Patton, entre Eléanor et State, en cette ville, dans l'îlet borné par les dites rues et la rue Laurel, (anciennement Jersey) et la ligne inférieure de Bloomingdale, connu comme le lot No 17 du dit îlet, et mesure trente pieds de face rue Patton sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes égales et parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
22 juin—22 29—juil 6 13 20 25

ANNONCE JUDICIAIRE.

Nathan Brothers vs Samuel Levy.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 13,664.—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 25 juillet 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Tous les droits, titres et intérêts du défendeur Samuel Levy à la succession de Solomon Levy, No 28 287 du dossier de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, et spécialement tous les droits, titres et intérêts à la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, désigné par le No cinq dans l'îlet borné par le Chemin Félicité et les rues Camp, Ste-Marie et Magazine, sur un plan fait par Jules Droux, daté le 11 avril 1855. Le dit lot mesure trente pieds de face au Chemin Félicité sur une profondeur de cent vingt cinq pieds neuf pouces sur la ligne le séparant du lot No quatre, et cent vingt quatre pieds huit pouces et cinq lignes sur le côté le séparant du lot No six.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
22 juin—22 29—juil 6 13 20 25

VENTES A L'ENCAN.

PAR ROBINSON & UNDERWOOD.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Joli Cottage double dans le Sixième District,

Nos 763 et 763 1-2 rue Constance, entre Milan et Marengo.

Heinrichs & Dannerman vs. Leurs Créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E—No 31,719.

PAR ROBINSON & UNDERWOOD—W. C. R. Robinson, encanteur—Bureau 164 rue Commune—SAMEDI, 8 août 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 26 juin 1891, il sera vendu à l'encan la propriété ci-après décrite, à savoir—

Le joli cottage en bois à deux corps de logis Nos 763 et 763 1/2 de la rue Constance, entre Milan et Marengo borné par la rue Magazine, ayant 5 chambres de chaque côté, cuve et bain, bonne cour dans le fond retiré de la rue. Les chambres ont des tuyaux à gaz prêts pour le gaz. La propriété est en bon ordre, ayant été bâtie il y a quelques années les chars urbains passent devant la porte et la propriété rapporte un loyer de $15 par mois chaque côté. Le terrain mesure 30 pieds de face rue Constance, 159 pieds 2 pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant.

Les taxes de 1891 seront assumées par l'acquéreur, 10 pour cent sera requis au moment de l'adjudication.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant G. C. Préot, notaire.
4 juillet—4 11 18 25—1-8 août

PAR EUSTIS, PAUL & CURTIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Terrain de choix rue Front, entre Thalie et Erato.

Attenant au Pacific House.

Succession de Abraham B. Reading et son épouse Margaret B. Reading.

No 32,924—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division B.

PAR EUSTIS, PAUL & CURTIS—Albert Paul, encanteur—Bureau 159 rue de la Commune,—Le MERCREDI, 29 juillet 1891 à midi, à la Rotonde du rez-de-chaussée de l'Hôtel St Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 25 juin 1891 dans l'affaire de la succession de Abraham B. Reading et son épouse Margaret B. Reading, il sera vendu à l'encan—

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, et dépendances lui appartenant, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Front, Pacifique, (anciennement Nouvelle Levée) Thalie (précédemment Benjamin) et Erato (anciennement Legette) désigné comme le lot No 12 et mesurant 24 pieds de face à la rue Front sur 106 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant. L'acquéreur assumant les taxes de 1891 en outre du prix de l'adjudication, l'acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Andrew Hero, notaire; un dépôt de 10 0/0 sera requis au moment de la vente.
27 juin—27—juil 4 11 18 25 29

ANNONCE JUDICIAIRE.

Bon emplacement pour les affaires.

Dans le Deuxième District.

—ET—

Cottage No 193 rue Johnson.

Succession de Frank Jacob Becker.

No 21,763—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR EUSTIS, PAUL & CURTIS—Albert Paul, Encanteur—Bureau, No 159 rue Commune,—Le MERCREDI, 22 juillet 1891, à midi, en vertu d'un ordre de l'Honorable Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans daté le 17 juin 1891, dans l'affaire de la succession de Frank Jacob Becker, la propriété décrite est ainsi—

Un certain lot de terre avec bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le deuxième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Philippe, North Johnson, Dumaine et North Prieur, désigné comme le lot No 55, mesurant 30 pieds de face à la rue St Philippe sur 100 pieds de profondeur et façade à North Johnson, sur un plan fait par Louis Bringier. Les améliorations comprennent la grande et substantielle résidence en bois à deux étages, subdivisée en un magasin au rez de chaussée et résidence au premier, hangar au fond, etc.

Egalement une bonne maison basse, bien subdivisée, attenant à la susdite propriété dans le fond et faisant face à la rue Johnson et connue par le numéro 193 rue Johnson.

Conditions.—Comptant. L'acquéreur assumera le paiement des taxes de 1891 en outre de l'adjudication.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant O. Morel, notaire.
20 juin 20 21 27—juil 4 11 18 22

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS

ANNONCE JUDICIAIRE.

Splendide emplacement d'affaire.

Résidence et magasin en briques à deux étages, solidement construit.

Coin de l'avenue Washington et de la rue Annonciation.

Succession de Geo. A. Oakes.

No 32,822.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. O. Friedrichs, Encanteur.—Bureau 177 rue Commune—SAMEDI, 25 juillet 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, il sera vendu à l'encan, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, Division C, pour la paroisse d'Orléans, en date du 18 juin, 1891, et rendu dans la succession ci-dessus, la propriété de valeur ci-après décrite, à savoir—

La résidence et magasin en briques à deux étages, bien bâti et spacieux, encoignure de l'avenue Washington et de la rue Annonciation, dans l'îlet anciennement borné par les rues Chippewa et Sixième, quatrième district de cette ville, ayant hangar faisant face aux deux rues, magasin reste entrepôt, vestibule, grande cuisine, hangars, citerne, entrée pour wagon, cour, etc., au rez-de-chaussée, et joli balcon en fer, vestibule, galerie à l'arrière et six chambres au premier étage. Le lot est désigné par la lettre A sur un plan du dit lot et autres, déposé dans le bureau de Joseph Cohn, ancien notaire en cette ville, et mesurant 35 pieds 3 pouces de face à l'avenue Washington sur une profondeur et façade à la rue Annonciation de 100 pieds entre lignes parallèles. Cette propriété de choix est bien en vue et située pour affaires sur une belle avenue bien pavée et est depuis longtemps favorablement connue comme le "Red Store." Convenable soit pour placement ou occupation profitable.

Conditions—Un tiers comptant; balance à 1 et 2 ans de crédit pour billets spécialement garantis par hypothèques et lien de vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an et toutes les clauses usuelles de sécurité. L'acquéreur assumant les taxes de 1891 et fera le dépôt accoutumé de 10 pour cent comptant pour lier la vente.

Acte de vente pardevant James Simon, notaire, aux frais de l'acquéreur.
20 juin—20 27—4

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Le contenu et la clientèle de la buvette coin sud Peters et St-James.

Comptoir, étagères, réfrigérateurs, vins, liqueurs, verrerie, etc, et meubles de maison, ameublement de salon, de chambre à coucher et de salle à manger, nattes, paillassons, etc.

Succession de Mme Mary Hawkins.

No 33,269—Division D—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—MARDI, 7 juillet 1891, à 11 heures A. M., au local coin des rues Sud Peters et St James en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté et signé dans l'affaire ci-dessus mentionnée le 29 juin 1891, il sera vendu à l'encan:

Le contenu et la clientèle de la buvette et les effets mobiliers, etc. du dit local. Le tout d'après un inventaire enregistré.

Conditions de la vente—Comptant avant livraison.
30 juin—30—5 juil à date

ANNONCE JUDICIAIRE.

Magasin et Propriété pour résidence dans le Premier et le Sixième District.

Coin sud-est des rues Perdido et Howard.

ET

Coin des rues Constance et Bordeaux.

No 32,973.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C.

Vente en partage.

PAR HOEY & O'CONNOR, NICHOLAS J. HOEY, encanteur.—Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 11 juillet 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un jugement de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, rendu dans l'affaire de Thomas Smith et als. vs James B. Sinnott, le 25 mai 1891, il sera vendu à l'encan, la propriété décrite ci-après, à savoir:

1° **Le magasin-résidence en bois à deux étages** coin sud-est des rues Perdido et Howard dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Perdido, Poydras, Howard et Liberté, désigné comme lots Nos 1 et 2 sur un plan dressé par L. H. Pilié, le 24 novembre 1860. Les dits lots sont contigus l'un à l'autre et mesurent chaque 26 pieds 7 pouces 3 lignes de face à la rue Perdido sur 96 pieds 10 pouces 4 lignes de profondeur, entre lignes parallèles, le lot No 1 formant l'encoignure des rues Perdido et Howard.

2° Le magasin et résidence à un étage sur l'encoignure sud-est des rues Constance et Bordeaux, dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Live Oak maintenant (Constance,) Bordeaux, Laurel et Lyon. Les lots sont désignés par les Nos 1 et 2 dans l'îlet No 17, se touchent et mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Constance sur une profondeur de 95 pieds entre lignes parallèles; le lot No 1 forme l'encoignure des rues Constance et Bordeaux.

Conditions de la vente—Un tiers ou plus comptant et le reste à un et deux ans avec billets d'acquéreurs portant intérêt à raison de 8 pour cent par an, à partir du jour de la vente jusqu'à maturité, et en cas d'éventualité l'intérêt à la même chose jusqu'au paiement, 5 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de procès sur le montant qui sera saisi, et garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur sur les propriétés respectivement vendues. Les améliorations sur lesdites propriétés seront assurées par les acquéreurs et les polices transférées aux vendeurs, jusqu'au paiement final des dits billets. Les acquéreurs assumeront le paiement des taxes de l'année 1891 et feront un dépôt de 10 pour cent sur le prix de l'adjudication.

Actes de vente, aux frais des acquéreurs, pardevant James J. Woulfe, Esq., notaire.
31 mai—31—juin 6 13 20 27—juil 4 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage No 255 Chemin du Bayou,

—Entre les rues—

Robertson et Villeré.

Succession de Mme M. E. Surgi.

No 16,882—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—NICHOLAS J. HOEY, Encanteur, Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI 25 juillet 1891 à midi, à la Bourse des Encanteurs rue St Charles dans la ville de la Nouvelle-Orléans, en vertu d'un ordre de l'Honorable F. A. Monroe juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans daté et signé le 11 juin 1891, il sera vendu à l'encan la propriété ci-après décrite—

Le cottage No 255 Chemin du Bayou, entre Robertson et Villeré, dans le Deuxième district, dans l'îlet borné par le Chemin du Bayou les rues Villeré, Robertson et Quartier (la dernière n'est pas encore ouverte.) Le lot est désigné par le No 1 et mesure environ 28 pieds 0 pouces de face au Chemin du Bayou, environ 21 pieds 8 pouces de largeur dans le fond, sur environ 116 pieds de profondeur sur la ligne du côté de la rue Robertson et environ 117 pieds 9 pouces sur l'autre ligne du côté de la rue Villeré, le tout plus ou moins. Pour les mesures voir le plan à la Bourse. Le tout d'après un croquis enregistré en cour montrant la correcte situation et mesures du lot de terre, la dite propriété a été vendue conformément au dit croquis et le dit croquis doit contrôler tous les points des dimensions.

Conditions de la vente—Comptant—L'acquéreur assumera le paiement de toutes les taxes de l'année 1891, en sus du prix d'adjudication et fera un dépôt comptant de 10 pour cent au moment de la vente.

Acte de vente pardevant James J. Woulfe, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.
21 juin—21 28—juil 5 12 19 25

ANNONCE JUDICIAIRE.

PROPRIÉTÉ EN BRIQUES,

Coin nord-ouest des rues Perdido et Franklin.

Propriété rues Remparts et Bassin, entre les rues Toulouse et St-Pierre.

Bâtisses de fabriques, rue Toulouse, entre Remparts et Bourgogne.

Mme Mary Maria Martha Harrison, veuve de Jules Joseph Mabit et al vs les tuteurs et curateurs spéciaux des enfants mineurs de William Louis Alfred Sorbé.

VENTE POUR PARTAGE.

No 33,016—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau, No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 11 juillet 1891, à midi, à la Bourse d'Encan, en vertu d'un jugement rendu dans la susdite affaire par l'Hon. F. A. Monroe juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, le 27 mai 1891, et signé le 2 juin 1891, et un ordre subséquent daté et signé le 5 juin 1891. Il sera vendu à l'encan, les propriétés de valeur ci-après décrites, savoir

1° Une certaine portion de terre dans le carré d'îlet borné par les rues Perdido Franklin, Gravier et Liberté, formant le coin des rues Perdido et Franklin, se composant de tous les terrains 1 et 2 sur un plan de F. Pilié, daté le 16 avril 1891, mesurant 62 pieds, 5 pouces et 5 lignes de façade rue Perdido sur 85 pieds, 11 pouces et 4 lignes de profondeur et de façade rue Franklin; 84 pieds, 11 pouces, 4 lignes de profondeur de l'autre côté, et 50 pieds, 10 pouces et 6 lignes de largeur à l'arrière.

Les améliorations comprennent la rangée de bâtisses en briques à un étage, le coin occupé par une épicerie.

2° Un autre terrain dans le même îlet contigu au premier, composé de tous les terrains 3 et 4 sur le dit plan et mesure 65 pieds 4 pouces de façade sur la rue Perdido sur 85 pieds 11 pouces et 4 lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en une rangée de quatre bâtisses en briques à un étage.

3° Un autre terrain dans le même îlet à côté et contigu aux deux propriétés ci-dessus décrites, composé du terrain No 11 sur le dit plan et mesurant 27 pieds de façade rue Franklin par 127 pieds 8 pouces quatre lignes de profondeur sur le côté de la rue Perdido, 127 pieds 8 pouces 1 ligne de profondeur sur l'autre côté et 27 pieds de largeur sur la ligne du fond.

4° Une certaine portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent dans l'îlet borné par les rues Remparts, Bassin, Toulouse et St-Pierre. Le terrain est composé de 4 lots Nos 3, 4, 29 et 30 sur un plan par F. Pilié, le 16 avril 1891 et mesurant ensemble 42 pieds 7 pouces 4 lignes de face aux rues Remparts et Bassin, sur une profondeur de 128 pieds un pouce entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent une bâtisse double à un étage, occupée par une forge etc.

5° Une certaine portion de terre avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent dans l'îlet borné par les rues Toulouse, St Louis, Remparts et Bourgogne, le terrain se compose de deux lots Nos 1 et 2 sur un plan de E. Pilié, daté le 23 mars 1891 et mesurant 51 pieds 6 pouces de face à la rue Toulouse sur une profondeur de 95 pieds entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en bâtisses en briques connues comme Purves Southern Vinegar Factory. Louées à bail jusqu'au 31 décembre 1891.

Conditions de la vente—Un tiers ou plus comptant au gré des acquéreurs et le reste en un crédit d'un et deux ans avec intérêt à raison de 8 pour cent par an à partir de l'adjudication et représenté par des billets divisés en coupons pour satisfaire l'intérêt du vendeur et garantis par privilège de vendeur et hypothèque spéciale sur la propriété vendue, avec les clauses usuelles de garantie incluant le pacte de non aliénando, la clause d'assurance, cinq pour cent d'honoraire d'avocat en cas de procès. Les acquéreurs assumeront toutes les taxes de l'année 1891 en sus du prix d'adjudication et feront un dépôt de dix pour cent du prix comptant au moment de l'adjudication.

Actes de vente au frais des acquéreurs pardevant Go. C. Préot, Notaire.
7 juin—7 9 14 21 28—5 juillet 5 11

MUNN & Co. 1846 PATENTS NEW YORK

After Forty years' experience in the preparation of more than One Hundred Thousand applications for patents in the United States and Foreign countries, the publishers of the Scientific American continue to act as solicitors for patents, caveats, trade-marks, copyrights, etc., for the United States, and to obtain patents in Canada, England, France, Germany, and all other countries. Their experience is unequaled and their facilities are unsurpassed.

Drawings and specifications prepared and filed in the Patent Office on short notice. Terms very reasonable. No charge for examination of models or drawings. Advice by mail free.

Patents obtained through Munn & Co. are noticed in the SCIENTIFIC AMERICAN, which has the largest circulation and is the most influential newspaper of its kind published in the world. The advantages of such a notice every patentee understands.

This large and splendidly illustrated newspaper is published WEEKLY at $3.00 a year, and is admitted to be the best paper devoted to science, mechanics, inventions, engineering works, and other departments of industrial progress, published in any country. It contains the names of all patentees and title of every invention patented each week. Try it four months for one dollar. Sold by all newsdealers.

If you have an invention to patent write to Munn & Co., publishers of Scientific American, 361 Broadway, New York.

Handbook about patents mailed free.

AVIS.

On trouvera tous les jours l'Abeille à la table de journaux du Cosmopolite SIMON, chez Dusot, coin Dauphine et Dumaine. [illegible]

L'ABEILLE

—DE LA—

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

—LE—

SAMEDI MATIN,

—ET—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

ABONNEMENTS:

ÉDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Un mois	25

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ÉDITION HEBDOMADAIRE,

Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS

No 73 Rue de Chartres,

ENTRE CONTI ET BIENVILLE.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger;

Un Bulletin Maritime;

Une Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;

Une Liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans;

Un Bulletin Financier;

Un Bulletin Commercial;

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer;

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers,

73......CHARTRES......73

SIGNAUX D'INCENDIE.

5 Harmonie et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Neuvième.
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytanée et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22.
15 Poste de la Cie de Pompe No 23.
16 Poste H. et L. Co. No 1, Jackson.
17 Constance et Première.
18 Magazine et St-André.
19 Ste-Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Colisée.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12, Tchoupitoulas.
33 Thalie et Levée.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1, Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 2ème Precinct.
37 Race et Magazine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles.
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste de la Cie de Pompe No 6.
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 18, Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Freret.
57 Magnolia et Erato.
58 Julie et St Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julie et Commerce.
71 Pied de la rue Julie, Dépôt du L. & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
75 Hôtel de Ville.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 13, rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14, rue Commune.
125 Workhouse, rue Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rocheblave.
128 Miro et Lafayette.
134 Poydras et Freret.
141 Bienville et Vieille-Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7, Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H. & L. Co. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prieur et St-Louis.
214 Vieille-Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson.
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10, Dumaine.
231 Tremé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Tremé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21, Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 3, Esplanade.
242 Ste-Anne et Miro.
243 Manufacture de Stern, Français.
245 Pont du Bayou et Esplanade.
247 Chemin du Bayou et Dorgenois.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Cie de Pompe No 9, Esplanade.
312 Station de Police, Champs-Elysées.
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St-Antoine.
315 Bons Enfants et Champs-Elysées.
316 Claiborne et St-Bernard.
317 Lapeyrouse et Miro.
412 Labarpe et White.
413 Remparts et Espagne.
414 Poète et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
416 St Antoine et Claiborne.
513 Presse à Coton et Levée.
514 Marché Washington.
515 Louisa et Remparts.
612 Poste de la Cie de Pompe No 24, rue Dauphine.
613 Dauphine et Indépendance.
611 Station des cars, Pologne.
615 Casernes des Etats Unis.
616 Reynés et Dauphine.

Avis aux Créanciers

Département du Trésor.

Bureau du Contrôleur de la Circulation (Comptroller of the Currency).

Washington, D. C., 9 juin 1887.

AVIS.

Aux créanciers de la "New Orleans National Banking Association of New Orleans, La." insolvable.

Un dividende de 2 pour cent, faisant en tout 62 pour cent, a été déclaré en faveur des créanciers de cette association, le 9 juin 1885. La seule valeur qui restât alors et dont on pouvait attendre un dividende futur, consistait en une réclamation contre E. D. LeBreton, fondé de pouvoirs (assignee) de N. S. Williams, pour $50,606 83. Une action en recouvrement a été instituée à la Cour de Circuit et le tribunal s'est prononcé contre l'association. Appel ayant été interjeté à la Cour Suprême des Etats-Unis, le jugement de la cour inférieure a été maintenu. Il ne sera donc pas payé de nouveaux dividendes aux créanciers de l'Association dont les affaires vont maintenant être liquidées finalement.

Les créanciers dont les noms suivent n'ont pas reçu tous les dividendes relevant de leurs réclamations et devront se mettre en rapport directement avec ce bureau.

W. L. TRENHOLM,
Contrôleur de la circulation.
(Comptroller of the Currency)

M. Aronstein, F. Alpuente, Joseph Barr, A. Baehl & Co., W. R. Bell, B. Benjamin & Co., Louis Balleo, L. Bebelot, J. Brandes, J. F. Bartholomy, Borsio & Bro., C. Barbe, J. A. Blaffer & Co., Jean Ballencie, Samuel Bandera, James D. Coleman, Amadié Couturie, Lucy Curtis, Creole Fire Co. No. 9, F. Casse, agent, Eugene Coulon, J. Cassard, J. H. Chipot, Louis Chaplain, Etienne Dubois, Mme Louis De Gallo, T. B. Dunbar, F. Dejan, Arthur Dunts, Dominique Doux, O. Dronet, A. Dumestre, Davallier & Co., S. Escoffier, Percival Forgey, F. B. Fleitas, J. A. Fernandez, Fritz & Brandes, J. B. Frank, Gustave Furate, Felber & Gonsenheim, Mme Gust. Fournade, Joseph Gatzinger, T. Generelly, Isadore Gerand, Goldenbow & Kelly, G. H. Gardner & Co., S. Guinault, B. J. Hamilton, J. M. Homans & Co., Mme Anna Hill, U. C. Holtz, Marx Israel, Johnson & Mansen, Jeanneaud & Co, B. Jahrens, Harriet Johnson, O. W. Kuliender, Dr E. Kunnemann, Joseph Larrieu, M. Lamaison, U. L'Hote & Co, Edward Lischy, Laboriese & Dubie, T. Lafon, G. A. Lacaux, E. Monteuse & Co, A. J. Montein, M. Mann, P. Macon, J. G. Monrose, curator, Chas Massien, Succ. de Philip McCabe, Lucien Mallo, A. May, Dr A. Mercier, Michael Mellino, Horton & Bell, A. Olivier & Co, S. Pablo, Mme Anna Perigne, A. Petit, H. Pedarre, A. Paliaolo, P. Pons, A. Quinet Fils, R. Roger & Co., J. Strauss, J. B. Sarrazin, G. Schmidt, Strauss, R. Smith, M. Soot, Smith & Co, F. Sancho, D. H. Symart, J. B. Saussé Schuller, David Sinedt, Mme M. E. [illegible], E. F. Schmiedern, H. N. Soria, Nicholas Th[illegible], A. Tesson, Samuel M. Todd, W. Van Benthuysen, B. J. Vorster, Philip Vallerie, Elias Wagner, Wm. Whea, Succ. de Wilkerson & Mosely, R. Wagner, E. [illegible]

A. M. Agaiseta, A. Alsiator, Joseph Brugers, Dr. J. Borden, W. R. Bell, adm. nist., A. Bedsell & Co., Bercier & De Smet, F. Beides, F. Broce, Louis Bauer, R. Beltran, R. E. Barlade, W. Alexandre Bosse, J. A. Bordnaat, Compagnie Lamber, F. Callaway, agent, P. Caro, François Carrere, Cassidy & Miller, F. Casse, F. Connell, L. Charest, Herman Curtius, John Crickard, Dubois & Lanasaire, F. Duchesne, A. Delamotte, J. C. Drein, De Salzer Hart & Co, George Dagan, G. M. Doll, M. T. Ducros, A. De Sainte Gême, Manuel Elliott, Florian Flange, Foley, Conger & Co., Fusich, Charles Fitz, M. Falinx, K. O. Femeur, G. R. Finstay, Joseph Güenebetner, Generelly & Allen, A. Grosshy, Fred Good, Mme Arcole Guivand, Howard Gorman, J. Garidel, Herman & Vignes, George How, M. D., E. Harren, Mme Henry Hébert, Imcoe Aycock & Co, O. B. Johnson, J. M. Justiniani, F. Janfreté, Emile Kerr, Kendig & Co., Anatole Léonnaud, E. Leplace, X. Layniaux, La. Equit. Life Ins., Lang & Barnheimer, Mme J. B. Lapresa, Sau. La. Ice Manufact. Co., Peter Lamts, Charles Manson, J. Mandin, E. Mongrove, agent, C. M. Mangin, Maignan & Laborde, J. Manuad, T. Mossan, Opelle Marigny, V. Malgnan, H. Marks, Bouille Nivetta, Frank Oberhauser, H. D. Orden, exécuteur, E. P. Parmly, agent, Pritchard & Beckham, Perkins, Swenson & Co, S. B. Packard, B. Pillas, Planters Cotton Press, E. Rabasse, J. Reviere, Mme Anna Sarea, William Sweets, Southern Ramie Culture Assn., Swarbecker & Dryer, H. F. Stuecken, Schneider & Zuberbier, J. Siegfriend & Co, S. Sanbury, J. J. Stewart, F. Soubiet, O. R. Singleson, Alfred Shaw, F. Stendenbach, E. A. Terrebonne, S. M. Todd & Co, E. A. Tyler, M. A. Vogel, Jas A. Vignand, François Voltz, Adolp Wass, L. A. Witts, James Wilson, E. E. W. [illegible], M. A. E. [illegible]